



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Délégation du Conseil Municipal au Maire  
Article L 2122-22 du C.G.C.T.

-----  
Marché public – Procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu les délibérations des 07 avril, 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les travaux à réaliser pour l'aménagement de jardins familiaux au quartier des Tilleuls,

Vu la proposition de l'Agence Autrement Dit/Paysagistes, 30, rue des Glycines 59000 LILLE, en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération,

Considérant que cette proposition correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 : La mission de maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser pour l'aménagement de jardins familiaux est confiée à l'Agence Autrement Dit/Paysagistes pour un montant de 9 025 € HT.
- Article 2 : L'Agence Autrement Dit/Paysagistes sera informée de cette décision ainsi que le Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et inscrite dans le registre des délibérations.
- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 06 décembre 2019  
Le Maire,



Alain MENSION